



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

Téléphone : 04.66.81.61.02
Email : accueil@moussac.fr

ARRETE *De* **Monsieur le Maire**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27 Août 2026

N°109-2026

**Objet : Fermeture Chemin des Amoureux – Chute de branches – du 27 au 31
Août inclus**

Affichage

27 AOÛT 2026

Le Maire de la commune de Moussac,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 relatifs à la signalisation et aux mesures de restriction de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que des arbres bordant le chemin des Amoureux, sur le territoire de la commune de Moussac, présentent un risque de chute susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident et d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée le temps que le danger soit écarté ;

ARRÊTE

Article 1 – À compter du jeudi 27 août 2026 et jusqu'au lundi 31 août 2026 à 18 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, ainsi que la circulation des piétons, sont interdits sur le chemin des Amoureux, en raison du risque de chute d'arbres.

Article 2 – Une signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction sera mise en place aux extrémités de la voie concernée par les services techniques de la commune. Un barriérage interdira l'accès à la voie.

Article 3 – L'accès des riverains, des services de secours et de lutte contre l'incendie demeure autorisé dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent.



Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Fait à Moussac le 27 Août 2026

Le Maire par Intérim



Valérie JALABERT

